

RÈGLEMENT DE LA LOCATION

DE LA SALLE DES FÊTES DE SAULXURES

Au 2013

Capacité de la salle : 90 personnes

1- Tarifs pour une utilisation à but non lucratif

La location de la salle sera effective à compter du versement de la caution de 100 €

	Vin d'honneur	Jeunes de - de 18 ans	Journée	Journée supplémentaire	Week-end	Décès Recueillement
Habitant de Saulxures	Gratuit + électricité	Gratuit + électricité	50 € + électricité	15 € + électricité	65 € + électricité	Gratuit
Personne extérieure	30 € + électricité	30 € + électricité	70 € + électricité	35 € + électricité	105 € + électricité	Gratuit
Association de Saulxures	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Association extérieure	30 € + électricité	30 € + électricité	70 € + électricité	35 € + électricité	105 € + électricité	
Association Source Meuse (écoles)	Mise à disposition gracieuse pour toutes manifestations					

2- Location de la vaisselle

Le couvert est loué **0.60 € par personne**. Il comprend : assiettes, verres, couverts et les articles de service allant avec.

Un inventaire sera établi en présence du responsable de la salle et du locataire avant et après la location.

La vaisselle cassée, détériorée ou manquante sera facturée **3.00 € l'article ou à sa valeur de remplacement pour les articles plus importants**.

3- Débit

Sauf en cas de raison majeure, dans un délai de moins de 30 jours avant la date d'utilisation, le montant de la location prévue sera facturé.

4- Remises des clés

Les clés seront remises au locataire en fonction de la disponibilité de la salle.

Elles devront être rendues le lendemain matin de la location ou selon entente préalable avec le responsable de la salle. Dans le cas de prolongement non prévu, une journée supplémentaire sera facturée.

En cas de perte ou vol des clés confiées au locataire, celui-ci se verra facturer le montant du changement des serrures. Le fonctionnement des appareils sera expliqué au moment de la remise des clés.

5- Nettoyage de la salle

Le nettoyage de la salle, des abords (parking et terrain de jeux), des équipements, de la vaisselle et le rangement des locaux est à la charge du locataire. Le matériel de nettoyage est fourni sauf les produits et les torchons.

Le chauffage, la ventilation, les réfrigérateurs et le gaz seront arrêtés dès la fin de leur utilisation.

Les poubelles seront évacuées dans la benne extérieure et les verres dans la benne à verre par le locataire.

Si le responsable de la salle estime un manquement à cet article une pénalité de 60 € lui sera appliquée.

6- Responsabilité

Le locataire est responsable des accidents, incidents, vol, incendie, dégâts matériels, ... pouvant survenir aux personnes et aux locaux. En conséquence, il doit souscrire une assurance responsabilité civile.

Le locataire reconnaît décharger la commune de toutes responsabilités liées à l'organisation et au déroulement des activités qui y sont exercées.

Les portes de la salle ne devront pas être fermées à clé et les issues de secours devront être dégagées pendant l'utilisation.

Des extincteurs sont à la disposition des utilisateurs en cas de besoin.

7- Dispositions particulières

Selon la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Respecter la tranquillité du voisinage en baissant le son des appareils musicaux et des voix à partir de 22h30.

D'une façon générale, ne pas se livrer à des agissements pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité du public ou du voisinage

En cas de force majeure (graves dégradations, travaux, ...) le responsable de la salle se réserve le droit d'annuler la location sans contrepartie financière. La caution sera rendue.

En cas de difficultés particulières pendant l'utilisation de la salle, le locataire devra s'adresser au responsable de la salle.

Le locataire de la salle s'engage à utiliser uniquement pour l'usage prévu à la signature du contrat.

8- Contrat

Le fait d'avoir obtenu l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes constitue pour le locataire l'engagement de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les conditions.

Ce présent règlement vaut contrat à sa signature. Il est établi en double exemplaires.

9- Clauses particulières

La sous location de la salle des fêtes est interdite.

Contrat établi le :	
Entre la commune et M.....	
Demeurant	
Pour la location du	
Au tarif de :€ Utilisation :	
Signatures	
Le responsable de la salle	Le locataire
Relevés du compteur électrique :	
Avant la location : Après la location :	